



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE SAINTE EULALIE DE CERNON**

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N°14 / 2025**

**Permission de voirie**

**Travaux sur voies communales 2025**

**Entreprise Sévigné**

**Le Maire de Sainte-Eulalie-de-Cernon**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- **Vu** la demande présentée par la société Sévigné, représentée par M. Julien MALGOUYRES, en date du 19 juin 2025, en vue des travaux prévus sur les voies communales suivantes : VC3 du Mas Trinquier, VC16 de la CUMA, VC10 du Parking communal, VC2 de La Barraque,
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRETE**

- **Article 1** : La société Sévigné est autorisée à procéder aux travaux susvisés **à compter du 23/06/2025 pour une période de 6 mois.**
- **Article 2** : La société Sévigné a la charge de la signalisation de son chantier. **La circulation s'effectuera en circulation alternée.** Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- **Article 3** : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.
- **Article 4** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- **Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Eulalie-de-Cernon, le 19 juin 2025

Le Maire,  
M. Thierry CADENET



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté suite à :

L'affichage le : 19/06/2025

La notification le : 19/06/2025

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.